

Nous partageons la préoccupation des députés au sujet de l'augmentation du nombre de contrats accordés dans la région de l'Atlantique et dans l'Ouest canadien. Nous avons l'intention de continuer à augmenter le nombre de contrats, compte tenu de notre obligation générale de dépenser l'argent des contribuables d'une façon judicieuse, juste et raisonnable. Cependant, les députés doivent se rendre compte, comme nous le faisons maintenant, des véritables obstacles que nous devons surmonter pour atteindre cet objectif. Le ministère des Approvisionnement et Services achète beaucoup de biens et de services connexes. Cependant, l'économie de l'Ouest et celle de la région de l'Atlantique ne produisent pas toujours le genre de marchandises que nous devons acheter. Dans certains cas, nous pouvons intégrer notre achat aux projets d'expansion industrielle des régions en cause. Cependant, dans la plupart des cas, nous devons continuer à dépendre des services qui existent déjà pour satisfaire nos besoins.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE—LES MOTIFS DE L'ABANDON DES POURSUITES JUDICIAIRES CONTRE JOHN DOYLE AUX TERMES DE LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

**M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest):** Monsieur l'Orateur, le 4 mai, j'ai posé une question au ministre de la Justice (M. Basford) à propos d'un cas de négligence flagrante, d'une irrégularité gratuite et intentionnelle dans l'application des lois du Canada, qui concerne le ministère du Revenu national. Il s'agit du cas de la réévaluation de l'impôt dû par un contribuable, John C. Doyle, en 1950 et 1954, c'est-à-dire il y a 27 ans et 24 ans respectivement. Le cas a éventuellement été présenté à la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu et il a été rejeté. On a ensuite interjeté appel à la Cour de l'échiquier du Canada et l'appel a été rejeté en 1970. Un autre appel a été interjeté en octobre 1970, mais les deux causes n'ont toujours pas été entendues.

Le 8 février, j'ai déposé une question au sujet de la même affaire, et on n'y a pas encore répondu. J'ai écrit au ministre du Revenu national (M<sup>lle</sup> Bégin) et au ministre de la Justice le 23 mars, et je n'ai reçu aucune réponse d'eux. J'ai finalement soulevé la question à la Chambre le 21 avril. Le 22 avril, j'ai écrit aux deux ministres et je leur ai envoyé le texte de mon discours. Je n'en ai encore reçu aucune réponse. J'ai reposé la question le 4 mai à la Chambre, et j'en ai reparlé à la Chambre le 5 mai.

Le ministre de la Justice a trouvé des excuses extraordinaires. En répondant à ma question le 4 mai, il a dit que ces appels avançaient au rythme que permettaient les règles de la cour et a semblé laisser entendre que c'était en quelque sorte la faute de la Cour suprême du Canada si l'affaire n'était pas réglée, alors que c'est à cause de la négligence du ministère de la Justice et du ministère du Revenu national que l'affaire traîne en longueur.

Alors que nous étudions la loi sur les juges le 5 mai, le ministre de la Justice a dit que je devrais accepter ses déclarations, qu'il n'y avait pas eu négligence de la part du ministre ou de ses fonctionnaires dans ce fiasco qui dure depuis 27 ans. Après l'avoir dit une fois, il s'attendait que j'accepte sa déclaration au lieu de la contester. C'est un nouveau principe d'immunité parlementaire, monsieur l'Orateur. Si un ministre dit qu'il n'y a pas eu négligence de la part d'un ministre ou

*L'ajournement*

d'aucun de ses fonctionnaires, il faut en convenir et personne n'ose contester cette déclaration. Bien sûr, ce n'est pas vrai du tout.

Si le ministre dit qu'il a ordonné à ses fonctionnaires de faire entendre les appels en toute hâte, j'accepterais sa parole, mais quand il dit qu'il n'y a pas eu négligence, je ne suis pas d'accord. A mon avis, il y a eu grossière négligence et mauvaise administration dans cette affaire qui dure depuis 27 ans. Comment des appels mettant en jeu des millions de dollars de deniers publics ont-ils pu rester en suspens pendant plusieurs années sans que le ministère s'en occupe? Et que dire du consentement du ministère quand l'appelant a demandé que la cause soit reportée l'année dernière?

Je n'ai toujours pas obtenu de réponse à ma question du 8 février, bien que le ministre m'ait écrit le 13 mai, en me donnant le renseignement et en me disant qu'il serait déposé bientôt. Il ne l'a pas encore été. Je ne sais pas ce qui se passe. Je me demande si quelqu'un empêche la divulgation de cette information.

**M. Landers:** J'invoque le Règlement. Je crois savoir que la réponse a été déposée aujourd'hui.

**M. Crosbie:** Même si elle l'a été, cela aura pris du temps. Je suis heureux qu'elle ait été déposée, et je dis «bravo» si c'est vraiment le cas. Je n'en ai pas encore reçu de copie.

La Couronne admet que dans les jugements rendus, \$3,483,-212 étaient dus en impôts et intérêts au 31 décembre 1976. La Couronne déclare avoir fait opposition il y a quelques années sur 1,009,562 actions de la Canadian Javelin Ltd. appartenant à John C. Doyle, virées aux livres des cessionnaires. Dans l'intervalle, la valeur de ces actions est tombée à \$1.50, si toutefois elles valent encore quelque chose. Ainsi, la Couronne n'a pas suffisamment de garanties, si cette opposition est vraiment valable.

Le 8 juillet 1963, un exploit de saisie a été signifié à la société Canadian Javelin Ltd., lui ordonnant de ne pas verser à John C. Doyle l'argent qu'elle était censée lui devoir. Nous savons que pendant dix ans, Canadian Javelin Limited a pu ne pas tenir compte de l'ordonnance de saisie et que, de son propre aveu, elle a versé \$525,065 à John C. Doyle en violation flagrante de l'ordonnance de saisie, et la Couronne n'en a rien fait.

Nous savons également que M. Doyle a constitué une société à Nassau, Javelin Export Limited, une entreprise de Nassau, que celle-ci a loué les services de Canadian Javelin et qu'en 1974, c'est elle-même qui l'a avoué—elle a versé une somme de \$100,600 à Javelin Export, laquelle l'a transmise à M. Doyle; en 1975, Canadian Javelin a encore versé \$118,750 à Javelin Export qui les a remis à M. Doyle en violation de l'ordonnance de saisie et sans aucune réaction de la Couronne. On constate qu'il y a eu négligence sur toute la ligne.

Nous savons que John Doyle est recherché par la justice des États-Unis depuis 1965. Nous savons qu'on l'a laissé quitter le Canada il y a à peu près deux ans. Il vit actuellement à Panama et il est peu probable qu'il reviendra ici, car il devra répondre à un certain nombre d'accusations, à la fois pour fraude à Terre-Neuve et pour commerce illicite au Canada—plus de 400 chefs d'accusation.